

CE QUE VEUT

PARIS

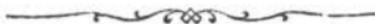
—
DISCOURS

Prononcé le 5 Mars 1869 au Corps Législatif

PAR

M. JULES FAVRE

Député.



PARIS

(BIBLIOTHÈQUE LIBÉRALE)

LIBRAIRIE DEGORCE-CADOT

RUE BONAPARTE, 70 BIS

—
1869

Bibliothèque Maison de l'Orient



157255

L'impression de ces discours a été autorisée en vertu de l'art. 89 du Décret Impérial du 3 février 1864, et avec la réserve consignée en ces termes au procès-verbal des séances des 26 juin 1852 et 28 mars 1862 :

« L'autorisation accordée à un orateur de faire imprimer
« le discours qu'il a prononcé, n'implique pas, de la part
« du Corps Législatif, l'approbation du discours dont l'im-
« pression a été autorisée. »

SÉANCE DU 5 MARS 1869

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de prolonger quelques instants encore une délibération qui a donné lieu à une discussion si laborieuse et si brillante, mais, à mon sens, malheureusement stérile ; et c'est précisément parce que l'amendement que nous avons présenté me semble la résumer, en indiquer la portée pratique, qu'il me paraît opportun plus que jamais. Il serait, messieurs, fort étrange que l'enseignement qui se dégage de ces débats fût perdu pour nous, et, jusqu'à un certain point, nous pourrions encourir de ce chef des critiques qui atteindraient directement notre sagacité et notre prévoyance. Depuis quelques jours nous avons été les témoins d'un spectacle nouveau dans les fastes parlementaires ; vous n'avez point oublié que, dans la quatrième séance de ces débats, l'argumentation habile présentée par l'honorable ministre de l'intérieur a provoqué quelquefois, du côté de la Chambre où j'ai l'honneur de siéger, quelques interruptions ; et à ces interruptions M. le ministre d'Etat a répondu : « Je vous étonnerai par ma sincérité. »

C'était là, messieurs, permettez-moi de le dire, une déclaration inattendue, et j'aurais le droit de dire à M. le ministre d'Etat : Mais si vous nous promettez de nous étonner par votre sincérité, à quoi nous avez-vous donc jusqu'ici habitués? (*Ah! ah! — Murmures sur plusieurs bancs.*)

M. le ministre d'Etat a tenu parole, je m'empresse de le reconnaître, et si je parle de ma propre impression, comme c'est mon droit, il m'a causé un profond étonnement, et voici pourquoi : c'est que je l'ai entendu à cette tribune combattre la doctrine qu'il avait soutenue il y a deux ans, démentir ceux qui l'avaient professée avant lui, et avec un talent non moindre, blâmé, comme l'avaient fait quelques membres de l'opposition, les conditions dans lesquelles s'étaient accomplis certains actes administratifs et ces actes eux-mêmes.

C'était là, messieurs, vous en conviendrez, un premier et très-légitime sujet d'étonnement, et sur ce point M. le ministre avait rempli son programme.

Mon étonnement a eu une seconde cause, lorsque j'ai entendu M. le ministre d'Etat, après avoir fait ces déclarations solennelles, après avoir reconnu les fautes commises, le vice contenu dans le traité, les illégalités, pour me servir d'un euphémisme qui paraît avoir fait fortune, et qui, grâce à Dieu, n'est pas un voile assez épais pour nous dérober la réalité des choses, M. le ministre, dis-je, après avoir blâmé ces actes contenant ces illégalités, ces perceptions contraires à la loi, pour ne rien dire de plus, est venu vous proposer de les ratifier par votre vote. Je ne sais pas, messieurs, si à logique nous permettait d'attendre une pareille con-

clusion ; il paraît qu'elle était très-conforme à la politique, puisqu'elle a été consacrée par la majorité.

Quoi qu'il en soit, nous voici dans une position singulière ; et il est absolument impossible de n'en pas tenir compte. Rien n'est changé, si ce n'est le langage de MM. les ministres ; mais les actes restent les mêmes, les hommes qui ont dirigé l'administration la dirigent encore et avec les mêmes pouvoirs ; de telle sorte que, comme nous avons assisté déjà une première fois à un changement complet de doctrines, il n'y a pas de raison pour qu'on ne revienne à la première après l'avoir soutenue, quoiqu'on l'ait blâmée une seconde fois ; de telle sorte que nous pourrions bien ressembler à ces pécheurs indulgents pour eux-mêmes qui, satisfaits d'une absolution d'autant plus douce qu'elle leur aura été quelque peu marchandée, retournent tranquillement à leurs habitudes, comptant, pour l'avenir, sur la mollesse ou la complaisance de leurs directeurs ; c'est l'acte de contrition sans le ferme propos, c'est-à-dire qu'on rend hommage à l'opinion publique et puis qu'ensuite on la brave.

Croyez, messieurs, qu'elle est plus exigeante que n'ont été MM. les ministres. Je ne veux point parler de la majorité, dont je respecte le vote. Mais il n'est pas interdit, en réfléchissant sur toutes ces choses, en essayant de s'en pénétrer et de savoir la portée qu'elles peuvent avoir au dehors, d'arriver à cette autre conclusion, — qui n'est pas celle de MM. les ministres, au moins celle de tous les ministres, puisqu'il faut distinguer, — qu'il est absolument indispensable, si on veut donner satisfaction à la conscience publique, de changer de méthode, de changer de route. Et sur ce

point je m'empare des paroles qui ont été prononcées par l'honorable ministre des finances; il faut une séparation complète entre le passé, le présent et l'avenir, mais une séparation efficace, qui nous offre des garanties.

Les déclarations, j'ai dit ce que j'en pensais et ce qu'en pense tout le monde; il faut des actes et si les mêmes hommes doivent conserver la direction des affaires, ce à quoi, pour ma part, je ne m'oppose en aucune manière, trouvant excellent qu'ils viennent ici soutenir un système qu'ils ont combattu et persuadé que le système n'y perdra rien, s'il est bon, je vous demande, — plaçant la responsabilité beaucoup au-dessus de la tête de ceux qui viennent à cette tribune nous indiquer telle ou telle solution, et, bien convaincu que ces déclarations sont inefficaces, que le pays ne s'en contente plus, qu'il veut davantage, — je vous demande de changer les institutions, les institutions en ce qui concerne, bien entendu, le sujet qui nous occupe, et il n'y a rien dans ma parole qui puisse aller au delà. Telle est la portée de notre amendement.

J'en conviens, c'est à nos yeux son mérite, c'est à vos yeux une raison de le soupçonner, c'est un amendement de principes, et précisément parce que c'est un amendement de principes, nous l'avons toujours proposé depuis que nous avons l'honneur de siéger dans cette enceinte, et vous l'avez aussi constamment repoussé par des raisons qui sont du même ordre. Vous le considérerez comme étant une arme politique, et je crois que l'heure est venue de reconnaître qu'il peut être un moyen de bonne administration.

Nous avons sur les principes, les uns et les autres,

des idées qui sont différentes ; nous avons aussi la faiblesse de croire que les principes, par la raison qu'ils découlent de l'idée de justice et de vérité, contiennent en eux des germes d'ordre, de fécondité et de bonne administration. Vous nous avez prouvé, bien des fois, que vous étiez d'une opinion contraire. Vous les proclamez avec nous, mais, suivant vous, leur excellence éclate surtout dans les restrictions qu'on leur impose, et vous croyez que les principes sont d'autant meilleurs qu'on les contient davantage par les limites de l'arbitraire. Ce sont là, messieurs, des théories qui se heurtent et se combattent. Nous avons jusqu'ici soutenu celle qui nous paraît conforme à la vérité, vous avez fait triompher la vôtre. Mais aujourd'hui nous sortons du domaine de la théorie pour entrer dans celui de la pratique ; nos idées, les vôtres ont été contrôlées, et c'est en présence du tribut de l'expérience que nous avons à raisonner.

Aussi éprouvais-je un certain étonnement quand j'entendais l'honorable commissaire du Gouvernement, qui, faisant allusion à toutes les discussions passées, empruntait son argumentation à des idées générales, et quand je l'entendais, je me demandais si M. le commissaire du Gouvernement avait assisté à toutes nos séances ou s'il n'avait pas jugé à propos, ce qui était assurément très-sage de sa part, d'aller respirer le grand air et de s'abstraire de nos discussions.

M. le commissaire du Gouvernement, en effet, s'est uniquement attaché à vous démontrer que notre amendement était condamné par nous-mêmes, qu'il était contraire aux règles d'une bonne administration, et que, dès lors, il devait être repoussé dans cette cir-

constance comme dans les circonstances qui ont précédé.

Eh bien, sans m'étendre longuement sur les moyens qui, suivant moi, réfutent victorieusement cette double opinion de l'honorable commissaire du Gouvernement, permettez-moi de lui répondre que là n'est pas le terrain de la discussion actuelle, car c'est en présence des faits que nous avons à juger les deux systèmes, celui du pouvoir personnel et celui du principe électif pour savoir lequel est le meilleur.

Vous nous avez dit que lorsque les hommes qui siègent aujourd'hui du côté gauche de cette Chambre avaient été au pouvoir, reconnaissant que c'était un principe dangereux, ils s'étaient empressés de le démentir, qu'ils avaient fait précisément ce que vous avez fait vous-mêmes et ce que vous entendez maintenir.

Je ne veux pas rechercher s'ils ont eu tort ou raison ; les éloges qui leur ont été accordés par l'honorable commissaire du Gouvernement me feraient soupçonner qu'ils ont eu tort. (*Rires sur quelques bancs.*) Mais c'est là une thèse que je ne veux pas examiner. Je veux seulement compléter sur ce point les explications qui ont été présentées par mon honorable collègue et ami M. Jules Simon, en lui demandant cependant la permission d'y ajouter une observation. Il vous a dit qu'il était de mauvaise guerre de placer les hommes politiques en contradiction avec eux-mêmes. Ce n'est pas mon avis, je la trouve quant à moi excellente, et si nous étions en contradiction avec nous-mêmes, M. le commissaire du Gouvernement aurait parfaitement fait de nous le reprocher.

Mais ce reproche ne nous atteint pas, par cette raison décisive que faisait valoir mon honorable collègue, que c'est au lendemain d'une révolution, quand tout était encore, je ne dirai pas bouleversé, mais profondément agité, que le Gouvernement provisoire n'a pas voulu, dans la ville de Paris qui venait d'être le théâtre d'un si grand mouvement, réunir les électeurs municipaux et les appeler à élire leurs représentants; c'est là ce qui était en effet déclaré par le Gouvernement provisoire.

Prétendre, comme l'a fait M. le commissaire du Gouvernement, que ce fussent là des principes acceptés par le Gouvernement républicain, c'est une erreur historique, et en même temps une erreur de principe que je vous demande la permission de rectifier.

En effet, M. le commissaire du Gouvernement vous a parlé de la loi des 3 et 11 juillet 1848. Mais pour reconnaître avec moi que cette loi était une loi essentiellement transitoire, il n'aurait qu'à lire, pour s'en convaincre, ces quelques lignes du rapport qui a été présenté par l'honorable M. Favard, dans lequel on lit ce qui suit :

« Votre comité a étudié avec soin les deux projets présentés par le citoyen Huot et par la commission exécutive. Une première observation doit vous être soumise. Ni l'auteur de la proposition ni la commission exécutive n'ont eu en vue de faire rendre par l'Assemblée une loi nouvelle, complète et définitive, sur cette matière importante.

« C'est une loi exceptionnellement transitoire qui vous est demandée et que vous devez faire. C'est pourquoi elle n'aborde aucune des hautes questions d'orga-

nisation et d'attributions de l'administration départementale et communale.

« La pensée avouée et dominante du projet de décret présenté par le Gouvernement est de coordonner la loi du 21 mars 1831 et celle du 22 juin 1833 avec le suffrage universel.

« Il y a lieu évidemment, dans les circonstances présentes, au renouvellement de tous les conseils municipaux et de tous les conseils d'arrondissement et de département. Le peuple véritablement souverain fera ses affaires, et nous avons la conviction qu'il les fera bien. »

Voilà la loi transitoire. Quant à la loi fondamentale, il me semble qu'elle valait bien la peine d'être interrogée. Or, cet état purement provisoire devait cesser à la promulgation de la Constitution. Est-ce que la Constitution ne s'est pas occupée d'un sujet si important? Mais M. le commissaire du Gouvernement sait à merveille qu'il ne lui a pas échappé; il connaît fort bien l'art. 72 de la Constitution de 1848, qu'il n'a pas voulu dans l'ordre de son argumentation, — je ne lui en fais pas un reproche, — rappeler dans le débat d'hier.

J'y lis ce qui suit : « Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit les membres du conseil général. Une loi spéciale réglera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris et dans les villes de plus de 20,000 âmes. »

Ainsi c'est l'élection qui est le principe, et l'élection sera réglée par une loi que la Constituante espère

voter et qui est encore à venir. Je n'ai pas besoin de dire comment elle a dû abandonner son œuvre ; toutes ces choses sont de l'histoire, et je me hâte d'abandonner une pareille question que je considère comme épuisée, mais je tenais à faire cette rectification pour que l'argument disparût du débat. Non, il n'est pas vrai, et M. le commissaire du Gouvernement est tombé dans une erreur tout à fait involontaire quand il présentait cette affirmation, que le Gouvernement républicain ait supprimé les franchises électorales de Paris. Il les a au contraire confirmées, fidèle en cela à son origine, à ses traditions, à ses principes qu'il aurait singulièrement méconnus s'il avait adopté les vôtres. (*Très-bien ! à la gauche de l'orateur.*)

Je puis donc considérer ce point comme étant parfaitement éclairci.

Quant aux considérations générales qui ont été développées avec tant de talent et de modération par M. le commissaire du Gouvernement, je vous demande la permission de n'y pas répondre, et voici pourquoi : c'est que ces réponses, M. le commissaire du Gouvernement a eu l'honneur de vous le dire, elles ont été plusieurs fois produites ; il paraît, Messieurs, qu'elles ne vous ont pas paru suffisantes, puisqu'elles n'ont pas fait fortune devant vous ; et je serais à la fois indiscret et téméraire en parcourant une carrière au bout de laquelle votre souveraineté me montre la défaite. Mais la carrière est nouvelle aujourd'hui, et c'est précisément dans celle-là que M. le commissaire du Gouvernement n'a pas voulu s'engager. Ce n'est plus seulement sur le terrain du droit, que nous sommes loin d'abandonner, dans lequel nous perséverons

à nous maintenir, que nous appelons la discussion, c'est sur le terrain du fait.

Et jusqu'ici, après les considérations générales toujours présentées avec le même talent par les orateurs du Gouvernement, ils avaient soin d'ajouter : Mais contemplez notre ouvrage, voyez la splendeur de nos travaux, la régularité de notre administration, l'ordre de nos finances, le contentement général de toutes les populations, et si par suite d'un esprit détestable de pessimisme vous ne voulez pas vous joindre à la foule des courtisans qui nous acclament, du moins reconnaissez que leur approbation est légitime et que notre système est excellent.

Ah ! je reconnais, messieurs, que cette dernière partie de l'argumentation ordinaire de ses collègues, a été prudemment supprimée dans le discours de M. le commissaire du Gouvernement. Et comment en aurait-il été autrement ? Est-ce que cette argumentation aurait pu se placer après la constatation, et surtout, messieurs, après les aveux que vous avez entendus dans vos séances précédentes ? Est-ce que la question n'est pas jugée ? Est-ce qu'il n'est pas certain, d'après l'avis de tous ceux qui ont pris part à la discussion, qu'il est impossible de persévérer dans de semblables errements et que de quelque côté que vienne la difficulté, une modification est indispensable ?

Voilà, messieurs, à mon sens, comment la question se posait ; elle valait la peine d'être examinée ; elle n'a pas été touchée par M. le commissaire du Gouvernement, et je le comprends ; quant à moi, je ne veux le faire qu'avec une extrême réserve. Vous ne me permettriez pas de rentrer dans la discussion générale, et

si je veux toucher à quelques points, c'est uniquement pour essayer, je ne dirai pas de combler une lacune, ce serait une expression bien téméraire, et qui ne me conviendrait pas ; mais enfin, de vous faire entendre quelques considérations qui me semblent vraies et, jusqu'ici, ne vous ont pas encore été présentées.

Eh bien ! messieurs, ma thèse est celle-ci : c'est que l'administration de la ville de Paris a été conduite par ceux qui en ont la direction et la responsabilité précisément comme ne l'aurait pas fait un conseil municipal élu.

Vous opposez dans la théorie les deux principes ; je les oppose dans la pratique et je me demande, en présence des faits accomplis, si un conseil municipal qui serait sorti de l'élection, et aurait eu la responsabilité efficace vis-à-vis de la population qui l'aurait nommé, aurait consacré tout ce qui a été fait par le conseil municipal nommé par le Gouvernement ayant à sa tête M. le préfet de la Seine.

Telle est la question que je me pose, et pour la résoudre les éléments sont nombreux. Je ne veux pas à coup sûr épuiser le sujet, je l'ai dit. Je me contente de toucher à quelques-uns d'entre eux et ce que je puis affirmer avec l'autorité de tous les orateurs considérables qui m'ont précédé à cette tribune, c'est que l'administration de la ville de Paris, conduite par le gouvernement personnel, a été marquée à ces caractères significatifs de dépenses considérables, énormes, que nous pouvons qualifier de folles dans certains cas, et de résultats qui n'y ont pas répondu, de voies et moyens qui ont emprunté leur efficacité à des actes qui ont été condamnés par les organes du Gouverne-

ment eux-mêmes et enfin, — ce que je voudrais surtout vous faire entendre, — par un bouleversement violent et je pourrais dire par une altération profonde des mœurs et des habitudes de la ville de Paris, par un trouble dans le travail, par un déplacement artificiel et contraire à toute espèce de bonne administration des valeurs et du travail.

Voilà surtout ce qui m'apparaît dans la direction imprimée à l'administration de la ville de Paris, et je n'aurai pas besoin de beaucoup d'efforts pour vous démontrer qu'aucune de ces infractions à la loi n'aurait été commise, je le répète, par un conseil municipal responsable devant la population qui l'aurait nommé.

A la gauche de l'orateur. Très-bien ! très-bien !

M. Jules Favre. J'ai dit qu'à cet égard je ne voulais pas rentrer dans les détails.

Mais permettez-moi de toucher au point sur lequel personne n'a encore appelé votre attention. Il n'est pas douteux qu'on a livré à l'administration de la ville de Paris des sommes considérables. Deux milliards ont été dévorés. Avant que ces deux milliards n'aient été dévorés, on avait consommé près de 1,500 millions et vous savez que le dernier solde de 465 millions qui se présente en déficit, puisqu'il faut l'emprunter, représente les mécomptes de l'administration de la ville de Paris sur les travaux qu'elle a entrepris.

Est-ce qu'une pareille situation est tolérable ? Est-ce que vous croyez qu'elle ne pèserait pas lourdement sur la conscience d'hommes qui auraient été envoyés au conseil municipal par la libre élection ? Est-ce que vous croyez qu'ils ne se seraient pas inquiétés des moyens de l'empêcher ? Est-ce que tout a été irrépro-

chable dans ceux qui ont été employés par l'administration qu'on cherche encore à défendre ?

Vous avez entendu, dans l'une de vos précédentes séances, des paroles éloquentes prononcées par M. le ministre d'État, qui, prenant corps à corps et dans l'ombre les calomnies qu'il essayait de saisir, leur faisait une impétueuse sommation de se démasquer pour qu'on pût enfin les combattre à ciel ouvert et les confondre, et nul d'entre vous n'avait le dessein de blâmer un si généreux mouvement. Mais M. le ministre d'État me permettra de lui dire que si quelqu'un l'a rendu possible, c'est lui, lui seul ; car il ne faut pas ici, messieurs, que par un jeu d'esprit, et par des habiletés d'évolution qui ne trompent personne, on déplace les responsabilités. (*Très-bien ! à la gauche de l'orateur.*) On peut s'en débarrasser à la tribune ; en fait, la responsabilité pèse sur vous seuls. Vous avez tout approuvé, tout commis, et par conséquent, s'il y a eu des fautes commises, vous en portez le fardeau. Voilà la vérité devant le pays !

A la gauche de l'orateur. C'est cela ! Très-bien !

M. Jules Favre. Et dès lors, j'ai le droit de dire que vous êtes responsables de ces calomnies que je déplore comme vous, car c'est vous qui les avez permises et autorisées. Et comment ? Par le système essentiellement vicieux que vous avez constamment suivi pour l'exécution de vos travaux. Ce système, quel est-il ? celui des concessions directes, substituées à ce qui est la règle administrative, c'est-à-dire à l'adjudication.

M. Garnier-Pagès. Très-bien ! très-bien !

M. Jules Favre. Quoi, messieurs, est-ce qu'il

s'agit de travaux de peu d'importance ? Est-ce que le patrimoine de la ville de Paris n'était pas sérieusement intéressé à ce qu'il y eût un contrôle efficace et de tous les jours, à ce que nul ne pût murmurer autour de ceux qui allaient à la ville de Paris encaisser les millions pour les répandre ensuite sur son sol, et transformer cette grande cité en en changeant complètement les habitudes ? Si, assurément ; et personne ne me démentira, quand je dirai qu'il y avait là un intérêt de premier ordre, mais surtout un intérêt moral, supérieur encore, à mon sens, à l'intérêt financier, à ce que tout se passât au grand jour, à ce qu'il fût impossible de placer jamais sur qui que ce soit un soupçon, qui par cela seul qu'il se glisse dans l'ombre, est impossible à détruire.

Quand je dis que la règle, en matière administrative, c'est l'adjudication, est-ce que je suis dans l'erreur ? Mais j'ai pris dans ma bibliothèque le premier livre de droit administratif venu, seulement je l'ai pris émanant d'un homme autorisé, d'un professeur de droit administratif. Ah ! M. le professeur de droit administratif aurait eu souvent à se voiler la face s'il avait assisté aux discussions que nous avons entendues. (*Rires à la gauche de l'orateur.*)

Je conviens que c'est de ma part une sorte de témérité cruelle que de rappeler M. le préfet de la Seine à l'école du droit administratif ; mais j'y suis bien cependant contraint par ses actes.

Voici ce que je lis, et je porte le défi à mes honorables contradicteurs, qu'ils puissent contredire une seule des lignes que je vais placer sous vos yeux ; elles semblent écrites pour les besoins de la discussion,

bien qu'elles l'aient été depuis de longues années :

« En temps de paix sauf le cas où l'administration devra agir selon la nécessité des circonstances, sous sa responsabilité, il est dans le vœu de nos lois de finances que les marchés de fournitures et d'entreprises de travaux publics aient lieu avec publicité et concours au rabais. Ces précautions ont pour effet nécessaire d'obtenir des prix avantageux à l'Etat... »

Ecoutez ceci ; voici la réponse aux paroles si généreuses de M. le ministre d'Etat.

«..... et d'écartier tout soupçon de connivence entre les bureaux où se préparent les marchés, les ordonnateurs des dépenses publiques et ceux qui demeurent chargés des fournitures ou des travaux à faire : cet appel à l'industrie nationale et au commerce, sans acception des personnes, est d'ailleurs aussi conforme aux droits de tous qu'aux principes d'économie et de la loyauté. »

Ce n'est pas moi qui parle, c'est le professeur, dont vous avez singulièrement oublié les leçons, si jamais vous les avez connues ;..... (*oh ! oh !*) et il répond précisément à vos objections : il ne suffit pas d'être honnête, il faut le paraître quand on est un gouvernement. Il ne faut pas permettre à des adversaires, à des malintentionnés de critiquer des actes accomplis de bonne foi, en disant que ces actes cachent des fraudes et des dilapidations. Vous avez fait précisément le contraire. Vous avez fait tout ce qui était nécessaire pour qu'on vous soupçonnât, et l'on n'y a pas manqué.

Et alors, en présence de ces leçons, qu'avez-vous fait ? Vous avez persisté ; et nous avons, dans les dis-

tributions qui nous ont été faites, la nomenclature des concessions faites. On les oppose aux travaux en régie. Je comprends parfaitement que les travaux en régie puissent être plus défavorables que les concessions ; et encore, si je voulais, au lieu de réflexions générales, entrer dans les détails et me servir des chiffres mêmes qui résultent des documents qui nous ont été distribués, je montrerais que l'écart entre les travaux en régie et les concessions, dans les exemples qu'on vous a donnés, sont si insignifiants, que ce n'était pas la peine de s'y arrêter au point de vue financier.

Mais avez-vous fait le parallèle entre les concessions et les adjudications publiques ? Vous vous en êtes bien gardés et vous avez persévéré, je le répète, dans ce système de concessions qui vous permettait, comme le disait M. Cotelle, le professeur de droit administratif indiscret, de faire acception des personnes, d'avoir vos créatures, de choisir les compagnies et les entrepreneurs ; voilà ce que vous avez fait, et vous l'avez fait comme s'il n'existait pas de règles administratives, et il n'en existait pas plus pour vous que de règles morales (*murmures*) ; car, après avoir posé les règles morales, vous passiez outre, et vous agissiez comme si elles n'existaient pas. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

M. Garnier-Pagès. C'est évident !

M. Jules Favre. Eh bien, messieurs, ce système de concessions, permettez-moi de dire qu'il a des inconvénients considérables ; et ce ne sont pas seulement ces inconvénients généraux que je vous signale ;

ce sont des inconvénients spéciaux, et quant à moi, je ne crains pas d'affirmer que le système de concessions qui a été pratiqué par l'administration de la ville de Paris a eu pour conséquence nécessaire de faire payer à la ville de Paris une somme beaucoup plus considérable que celle qu'elle aurait payée. Je ne veux pas la chiffrer à la tribune, parce que ces chiffres seraient hypothétiques ; et j'en citerai un exemple. Mais ces concessions, permettez-moi de le dire, elles ont été faites avec un aveuglement que je ne comprends pas. Elles ont eu deux périodes, j'en conviens. Dans la première, on s'est adressé à des capitalistes qui offraient, du moins, leur argent pour garantie. Dans la seconde, il y a eu un grand perfectionnement : on s'est adressé à des personnes qui n'avaient pas besoin d'être des capitalistes, car elles offraient à la ville, comme garantie, son propre argent. Il faut reconnaître que c'était là une invention merveilleuse et avec laquelle on pouvait atteindre toute espèce de résultats, et je comprends très-bien qu'un honorable député ait pu dire à cette tribune qu'il avait fait son enquête. Nous avons tous fait la nôtre, nous avons tous, dans les affaires auxquelles nous touchons chaque jour, entendu des récriminations et des plaintes ; si on s'était strictement tenu dans les règles de la loyauté, de la régularité administrative, ces récriminations et ces plaintes eussent été impossibles et les finances de la ville de Paris s'en seraient beaucoup mieux trouvées. Car, enfin, Messieurs, des concessions directes à forfait appliquées à des travaux de cette nature, et non-seulement aux travaux, mais encore aux indemnités à payer aux expropriés, ces con-

cessions, dis-je, peuvent cacher toute espèce d'abus condamnables, et dans tous les cas, elles doivent avoir pour conséquence infaillible, que dis-je, elles doivent avoir ! elles ont pour conséquence infaillible d'augmenter dans une notable proportion les sacrifices auxquels la ville de Paris a été condamnée. Je comprends encore qu'on puisse livrer à l'adjudication, et si vous le voulez, par hypothèse, à la concession les travaux de construction ; mais ce qui, je l'avoue, me paraît exorbitant, ce qui me semble un mauvais précédent, un précédent qui doit être condamné par la Chambre, c'est qu'on comprenne dans la concession les indemnités à payer aux expropriés.

Il y a là, messieurs, une sorte de pacte que j'attaque à tous les points de vue, il me paraît d'une mauvaise administration, je dirai même, jusqu'à un certain point, contraire à cette tutelle paternelle que les directeurs de communes doivent avoir sur leurs administrés ; j'ajouterai qu'il ne me paraît pas conforme aux véritables règles de la délicatesse. Pourquoi ? précisément parce que les indemnités qu'on accorde aux expropriés ont un chiffre variable.

L'indemnité est fixée par la justice, par le jury, et le juré s'impressionne des circonstances extérieures. Que s'est-il passé dans la circonstance actuelle ? Je ne serai pas démenti par MM. les membres du Gouvernement en affirmant que le jour où il a été connu que ce n'était plus vis-à-vis de la ville de Paris, mais vis-à-vis de concessionnaires intéressés, vis-à-vis de spéculateurs que se trouvait le jury, le jury a été beaucoup plus libéral dans les appréciations d'indemnités qui lui étaient soumises ; en sorte que la ville de Paris, par ce

système de concessions directes contraire aux lois, contraire aux usages, contraire à la bonne administration, Paris, dis-je, s'est imposé volontairement des sacrifices énormes. Ces concessions ont eu pour résultat, soyez-en sûrs, de donner lieu à des actes profondément regrettables; les tribunaux en ont retenti; s'il y a eu des allées, des venues, des marches, des surprises, cela tient à ce que souvent le propriétaire étant tenu en échec sans qu'il lui fût possible de savoir quand il serait frappé par l'expropriation, les locataires quittaient son immeuble qui demeurerait ainsi sans revenus. Nous avons vu toutes ces choses; elles eussent été impossibles, si la ville de Paris eût tenu d'une main plus ferme, plus équitable, et surtout plus loyale les rênes de l'administration qui lui était confiée.

Ainsi ces concessions qui sont contraires au droit, ces concessions qui permettent toutes sortes d'abus, elles ont été cependant la jurisprudence habituelle, et à l'heure où je parle, on y persévère; car ce traité que M. le ministre d'Etat connaissait très-bien, que, par des raisons de haute politique, je veux le croire, il a jugé bon de dissimuler à la Chambre, ce traité qui a été passé à l'occasion des terrains de Bercy, repose encore sur une concession; j'en parle comme couronnement de l'argumentation à laquelle je me livre, puisque le traité a été abandonné *in extremis*, et qu'il nous sera soumis lorsque nous aurons à discuter le budget extraordinaire de la ville de Paris.

Mais je recommande à l'attention de la Chambre cette observation que là, pour l'un des plus grands établissements de la ville de Paris, l'un de ceux qui intéressent le plus sa fortune, le pouvoir personnel

juge à propos de déléguer un autre pouvoir sous-personnel qui viendra aussi spéculer, qui pourra mettre à rançon les intérêts de la ville de Paris dans un de ses modes d'activité commerciale le plus précieux ; c'est là, messieurs, encore un de ces abus contre lesquels il était, ce me semble, utile de protester, et vous me pardonnerez de l'avoir fait, comme j'ai essayé de le faire.

Je dis donc que ces concessions ont induit nécessairement la ville de Paris dans des dépenses considérables. Mais comment ces dépenses ont-elles été soldées, messieurs ?

Vous avez entendu, et certes vous ne les avez pas oubliés, les développements si victorieux dans lesquels on est entré à cet égard, et si je les rappelle d'un mot, c'est uniquement pour opposer au système du gouvernement personnel le système qui n'aurait pas permis ces concessions, qui les aurait empêchées, qui aurait notamment empêché qu'un concessionnaire que je ne veux pas nommer — les noms propres ne doivent pas retentir à cette tribune dans les questions d'affaires — qu'un concessionnaire reçût à lui seul des concessions pour un chiffre de 158 millions. Non, messieurs, un conseil municipal élu n'aurait pas toléré cela, il n'aurait pas voulu l'accepter, parce qu'il aurait parfaitement compris qu'il engageait gravement sa responsabilité.

Il n'aurait pas toléré davantage les moyens à l'aide desquels on s'est procuré les ressources qui ont été nécessaires pour faire face à ces énormes dépenses. Lorsque nous lisons les documents qui nous sont présentés par M. le préfet de la Seine, tout y est admira-

blement bien ordonné; et en vérité, si quelque écrivain futur veut se faire le biographe apologiste de cet éminent magistrat, il n'aura pour trouver les traits de louanges qu'il voudrait lui décerner qu'à chercher dans ses propres œuvres, dans ses rapports officiels. Il est impossible de témoigner un contentement plus profond de soi-même. M. le préfet nous a dit, dans un de ces documents, qu'il n'a pas eu besoin de recourir à des ressources extraordinaires pour régénérer Paris, et, en vérité, je n'en croyais pas mes yeux quand je voyais les lignes dans lesquelles M. le préfet de la Seine affirme qu'il a tout réalisé avec des excédants de revenus. Au commencement de 1863 il dit que ces excédants de revenus se sont trouvés de 21 millions et d'une fraction, réduits bientôt à 17, réduits bientôt à 5; grâce à une autre colonne il en fait 12, et c'est avec ces 12 millions que M. le préfet de la Seine entre intrépidement en campagne et qu'il remporte toutes ces victoires de démolitions et de reconstructions qui auront signalé son édilité.

Eh bien! messieurs, il suffira de jeter les yeux sur les documents eux-mêmes pour voir que M. le préfet de la Seine se fait illusion à lui-même, qu'égaré par sa complaisance pour ses propres actes, il oublie les faits que lui-même est dans la nécessité de reconnaître.

Sans aucun doute, et nul ne le conteste, il y a eu des excédants de revenus dans le budget de la ville de Paris; ces excédants de revenus ont été bien des fois expliqués et je n'y reviens pas. Je ne désire qu'une chose, c'est que les prévisions de M. le ministre d'État se réalisent; quant à lui, la chose est certaine, il n'est pas possible que ces revenus viennent à fléchir. C'est

un vœu patriotique auquel je m'associe, sans le partager avec autant de conviction que l'honorable ministre. Mais quand je jette les yeux sur les moyens à l'aide desquels M. le préfet de la Seine a pu réaliser ces grandes entreprises, à côté de ces excédants de revenus que je ne conteste pas, je rencontre en 1853, 50 millions; en 1860, 150 millions, et en 1865, 250 millions; et si je totalise, j'arrive à un chiffre qui dépasse un milliard, qui arrive à 1,141 millions.

Et c'est là une fièvre de dépenses qui est contagieuse, qui a gagné les provinces et les départements. Il semble que ce soit comme une concurrence de millions; que la France ne peut être heureuse qu'à la condition de dépenser beaucoup, d'exagérer les emprunts. Savez-vous quel est le chiffre auquel sont arrivés les départements? 2 milliards 53 millions 459,000 fr.

Voilà le passif actuel des départements et des villes. Et c'est l'exemple de Paris qui les entraîne. Chaque ville veut avoir son rocher, sa cascade, son bois de Boulogne, ses eaux murmurantes qui sortent de la citerne voisine. Il semble que, quand on a réalisé ces merveilles et quand on a endetté sa cité de quelques millions, on est un grand administrateur; c'est la manie du temps, manie que nos neveux trouveront certainement très-dangereuse et très-lourde. L'État le premier, j'en conviens, a donné l'exemple. Depuis 1853 jusqu'en 1866 il a reçu 28 milliards, il en a dépensé 29, y compris les ressources ordinaires et extraordinaires. Et vous savez avec quelle peine on arrive à ne pas équilibrer les budgets.

Et ce qu'on vous disait de la fortune privée sui-

vant la pente de la fortune publique, ce qu'on en disait n'est malheureusement que trop affaibli. Je ne veux pas revenir sur ces démonstrations éloqu岸tes que vous ont présentées mes honorables amis. C'est un fait que chacun peut constater par soi-même; mais il y a, messieurs, un renseignement que la statistique nous fournit, et qui me paraît précieux. Quel est le vice que je reprochais à l'administration de la ville de Paris? La prodigalité, la prodigalité sans excuse! Ce vice il se répand sur la surface du territoire, l'État en donne l'exemple, les particuliers le suivent. Et en effet, messieurs, depuis l'Empire, la progression croissante des dations de conseils judiciaires s'est augmentée de 700 pour 100. En 1852 il y en avait 275; en 1867 il y en a 1525. Et, quant à moi, je m'étonne que devant les tribunaux où ils sont traduits, les prodigues auxquels on veut donner des conseils judiciaires ne citent pas l'exemple du préfet de la Seine et du vote par lequel la majorité de cette chambre a ratifié ses actes. (*Rires à la gauche de l'orateur.*) Voilà où nous ont entraînés les dépenses faites par la ville de Paris, et voilà les emprunts sous le fardeau desquels elle succombe.

Ces emprunts, comment sont-ils comblés? C'est encore là une prétention de M. le préfet de la Seine à laquelle je répons d'un mot.

M. le préfet de la Seine affirme qu'il n'a pas créé un seul impôt, qu'il n'en a pas augmenté un seul, que, dès lors, c'est grâce aux accroissements de recettes qu'il a pu réaliser toutes ses grandes entreprises. Mais que nous répondent les chiffres à cet égard?

Sur ce point, comme sur tous les autres, M. le pré-

fet oublie les faits auxquels il a participé et qui sont son ouvrage.

En effet, en 1852, l'impôt municipal montait à 48 millions en chiffres ronds, qui étaient payés par 960,000 Parisiens. En 1867, il s'élève à 135 millions qui sont payés par 1 million 825,000 Parisiens. De telle sorte qu'en 1852 les Parisiens payaient 48 fr. par tête, et qu'aujourd'hui ils payent 80 fr.

Il n'est pas contesté qu'une progression à peu près semblable a été subie pour les droits d'octroi. En 1852, chaque habitant de l'intérieur de Paris payait 37 fr., et chaque habitant de la banlieue, 6 fr. 42. Aujourd'hui, ils payent tous, en moyenne, 53 fr. par tête, ce qui donne, pour les 500,000 habitants de l'ancienne banlieue, 46 fr. 60 d'augmentation par tête, et pour les 1,300,000 de l'intérieur, 16 0/0 d'augmentation.

On a dit que les octrois qui avaient englobé la banlieue avaient augmenté les recettes de 20 millions, mais ce n'est pas seulement de cette augmentation qu'il faut tenir compte, c'est des 44 millions qui pèsent sur la population de Paris, du chef des embellissements de M. le préfet et de la commission municipale.

Et ces augmentations de l'octroi, elles ont porté sur les matières de première nécessité; on a assis ces impôts sur la vie même des habitants de la ville de Paris, allant ainsi en complète contradiction avec le vœu exprimé par l'Empereur lors de l'ouverture du boulevard Malesherbes. Et, quant à moi, si je m'étonne d'une chose, c'est que le préfet de la Seine n'ait pas craint de rappeler ce vœu dès le début des explications qu'il a présentées dans son rapport.

Que disait l'Empereur ?

« Pour travailler suivant le même ordre d'idées, je
« vous recommande surtout, dans l'examen de votre
« budget, de réduire, autant que les finances le per-
« mettront, les droits qui pèsent sur les matières de
« première nécessité. »

Il est vrai que M. le ministre a employé la majuscule pour faire apercevoir l'objection derrière laquelle il se retranchait. Eh bien, je m'empare de l'excuse, et c'est avec l'excuse que je vous condamne vous et votre système. Oui, l'intérêt du premier ordre, celui qui domine tous les autres, celui qui participe à l'ordre moral bien plus encore qu'à l'ordre matériel, c'est le dégrèvement des choses de première nécessité, des matières alimentaires, et des matières qui servent à la construction ; car les premières, c'est la nourriture de l'homme ; les secondes, c'est sa protection par le logement qui lui est indispensable. Et quand l'Empereur a dit : « autant que les finances le permettront, » il vous a fait apercevoir que c'était le plus détestable des systèmes que d'établir ces finances de manière à empêcher la réalisation d'un vœu si naturel.

C'est là ce que vous avez fait constamment ; vous vous êtes garrotté, lié les mains par l'augmentation d'impôts que vous déclarez vous-même iniques, et vous voulez qu'on les respecte, vous voulez qu'on croie à la sagesse de votre administration alors que toute votre sagesse, toute votre prudence n'ont abouti qu'à aggraver des impôts que vous êtes dans la nécessité de condamner vous-mêmes !

Je disais que l'octroi avait été remanié, aggravé par M. le préfet, et quelles sont les matières sur lesquelles

cette aggravation a porté? Sur les fers, qu'on a augmentés de 30 fr. par tonne; sur la fonte, sur la houille, sur le vin, qui a subi une surtaxe (*dénégations*), sur la viande, sur le beurre. Toutes les matières ont été remaniées et augmentées. (*Non! non!*) J'en ai là la justification.

Et quant à la glace à rafraîchir les boissons... (*Ah! ah!*) est-ce que vous contestez l'aggravation? Savez-vous ce qu'elle vaut? Elle vaut 2 francs les 100 kilos. Quelle est la taxe qu'on lui a imposée? On lui a imposé une taxe de 6 francs!

Et vous venez apporter triomphalement à cette tribune vos états de douane! et vous vous dites des économistes! Non, vous n'êtes que des hommes d'expédients les plus condamnables et les plus détestables du monde; car, par vos tarifs, vos remaniements, savez-vous ce que vous faites? Vous rendez certaines industries complètement impossibles. J'ai dans les mains une réclamation qui a été adressée à la Chambre, et que chacun de vous a reçue, une réclamation signée par les fabricants de bière de Paris. Ils déclarent que le droit est si écrasant qu'il est devenu prohibitif de leur industrie et que, lors de la lutte industrielle qui a eu lieu à Paris dans le palais de l'Exposition universelle, les Français ont été obligés de fuir devant les Autrichiens. Je parle des fabricants de bière, il ne faut pas qu'on se méprenne sur mes paroles. (*On rit.*) Voilà le résultat qu'ils proclament, et ils racontent ce fait piquant que je vous recommande. Après avoir subi cet échec, ils sont allés, comme le disait notre honorable collègue, M. Calley Saint-Paul, pensant que l'Empereur ne le savait pas, porter leurs doléances au pied

du trône. Or, voici ce que je trouve dans leur écrit : « L'Empereur s'est montré sympathique et favorable à leur réclamation et, par ses ordres, la demande ainsi formulée fut renvoyée à l'examen de M. le préfet de la Seine ! »

En vérité, messieurs, je respecte toutes les juridictions administratives et gouvernementales, surtout quand elles touchent à ces hauteurs, mais comment supposer que M. le préfet de la Seine, dénoncé comme coupable, consentit à se condamner lui-même ?

Aussi, messieurs, le droit a été maintenu, et les fabricants de bière se sont vus dans l'impossibilité de se servir de la glace à rafraîchir.

Voilà, messieurs, le véritable état des choses : il ne vous touche pas, mais permettez-moi de le dire, il est intolérable ; jamais des hommes de valeur n'en pouvaient accepter la responsabilité, pas plus la commission que les orateurs qui ont pris la parole dans cette enceinte, et qui, à divers titres, ont dénoncé à votre justice de pareilles aggravations sur les objets de première nécessité et de consommation usuelle.

Je lis, en effet, dans le rapport ce qui suit : « Pour la presque unanimité des membres de votre commission, il est incontestable que si ce droit excessif qui augmente le prix des vins consommés à Paris de plus de 0 c. 1/2 par litre, et de 50 0/0 en moyenne, frais de transport compris, était réduit de moitié, la consommation de cette boisson de première utilité prendrait infailliblement en peu d'années une extension non moins considérable.

C'est l'honorable M. Du Miral qui répond ici à l'honorable M. de Lavenay ; ils sont dans le même camp,

mais ils sont d'opinion différente. Nous en prenons acte. Ainsi, vous l'entendez, M. Du Miral déclare que l'impôt à l'entrée sur les vins qui entrent dans Paris, est un impôt excessif qui nuit à la fois au producteur et au consommateur.

Voilà votre politique, voilà votre système de finances. Et vous entendez maintenir un pareil état de choses ! Non, il faut qu'il cesse, il faut qu'il cesse à tout prix ; et ici je le dis bien haut, si, au lieu d'une commission irresponsable, vous aviez à l'Hôtel-de-Ville un conseil municipal élu, il ne se contenterait pas de ces déclarations, de ces contradictions dans lesquelles tombent les membres du Gouvernement, venant ainsi déferer de la Chambre, à son attention, à ses justes sollicitudes, des impôts que cependant ils conservent.

Les élus de la cité, ayant le droit de prendre en main ses intérêts les plus précieux, arriveraient certainement à déraciner ces abus, à les faire disparaître de nos finances, aux applaudissements de tous les hommes de cœur ; et ici, je me plais à le déclarer, je m'associe complètement à tout ce qui nous a été dit dans une de nos précédentes séances par un de nos honorables collègues, M. Peyrusse. Oui, en effet, il est profondément regrettable que les finances de la ville de Paris exigeant une augmentation de dépense, on n'ait pas cherché les voies et moyens dans l'augmentation des impôts directs.

Là, messieurs, était la véritable source et en atteignant ainsi au grand jour la véritable richesse, on aurait évité, je n'en doute pas, des réclamations qui s'éteignent dans l'ombre, car l'impôt est dissimulé

sous le caractère indirect, et c'est pour ainsi dire traîtreusement par des augmentations d'octroi que vous allez accroître la dépense du malheureux, la dépense de celui qui n'a qu'un faible salaire pour vivre. Ce salaire, dit-on, il a été augmenté ! Oui, mais si les salaires ont été augmentés, on vous l'a dit avec raison, ils sont atteints par des augmentations de dépenses. Et puisque j'ai parlé des octrois, j'ai bien aussi le droit de parler des loyers et d'insister un instant sur cette matière qui est délicate et en même temps entourée d'une si lumineuse évidence.

Cette augmentation de salaires qu'on a tant fait valoir, savez-vous quelle conséquence on en a tirée ? C'est que le système administratif de la ville de Paris devait être continué, qu'il était encore le meilleur, et que les embellissements étaient utiles pour amener l'accroissement de recettes.

Mais l'augmentation des salaires, elle est jugée par les faits administratifs que vous connaissez mieux que moi. Vous savez à merveille que l'augmentation des salaires, atteinte par l'augmentation des dépenses, se résume, en définitive, par un accroissement notable de la misère. (*Non ! non !*)

Voilà ce que nous disent tous les documents administratifs de la Ville de Paris.

Permettez-moi de vous en citer seulement quelques-uns et vous verrez quelle est leur éloquence, éloquence tout arithmétique, mais qui, par cela même, n'en est que plus probante.

Dans une circulaire du bureau de bienfaisance du 13^e arrondissement, celui des Gobelins, je lis ceci :

15,000 indigents sont inscrits au bureau de bienfaisance, représentant 5,000 ménages.

Et savez-vous ce que dit dans sa circulaire, le bureau de bienfaisance ?

« Chaque maison démolie et restaurée sur d'autres points, est pour nous la certitude d'inscriptions nouvelles. »

Et il ajoute qu'après ces 15,000 qui sont inscrits, il y en a 15,000 autres qui attendent à la porte du bureau et qui représentent plus de 30,000 indigents.

Et dans le 18^e arrondissement, celui de Montmartre, je rencontre la même proportion. En 1860, le nombre des indigents était de 2,830, représentant 1,200 familles. Au 1^{er} janvier 1868, il s'élève à 9,258, représentant 3,295 familles, et le bureau de bienfaisance dit : « Le nombre des indigents a donc plus que triplé en bien peu de temps, et la statistique de cette année démontrera que cette déplorable progression poursuit malheureusement son cours. »

Voulez-vous voir maintenant le 20^e arrondissement, celui de Ménilmontant ?

« Le 20^e arrondissement, dit le bureau de bienfaisance, se trouve être aujourd'hui, par l'augmentation toujours croissante de sa population indigente et son manque absolu de ressources, un des plus pauvres de Paris. » En quatre ans le nombre des indigents est monté de 2,000 à 6,000.

Voilà la statistique déplorable que j'oppose à vos éloges emphatiques de vous-mêmes, à toutes ces glorifications, à ces prétentions d'avoir augmenté les salaires, d'avoir amélioré les conditions de la vie. Voilà les malheurs qu'a causés le système que vous avez

suivi. (*Très-bien ! très-bien ! à la gauche de l'orateur.*
— *Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

C'est ce que je vais vous démontrer et d'un mot, car pour moi, la vérité pratique c'est celle que je rencontre dans la circulaire du bureau de bienfaisance du 18^e arrondissement : « Chaque maison démolie et restaurée sur d'autres points est pour nous la certitude d'inscriptions nouvelles au bureau de bienfaisance. » Et pourquoi, messieurs ? Par la raison très-simple que l'augmentation des loyers sans cesse croissante, qu'on remarque dans l'intérieur de Paris, chasse progressivement aux extrémités toute une partie de la population, laquelle ne peut plus trouver de refuge que dans les logements nouveaux qui remplacent les anciens.

Savez-vous quelle a été, sur ce point, la progression des démolitions ? Elle démontre que tout s'est passé avec une précipitation déplorable que doivent condamner tous les hommes de sens, et que n'aurait certes pas permise un conseil municipal élu, car il se serait élevé contre une semblable frénésie.

En 1860, on a démoli 1174 maisons, — je passe tous les chiffres intermédiaires.

En 1866.	2256
En 1867.	2325

De 1852 à 1859, 18,000 maisons sont tombées sous le marteau de la démolition, c'est-à-dire, messieurs, un grand nombre de maisons plus considérable que celui des maisons qui composent plus de seize villes de France, comme Bourg, Laon, Grenoble, et beaucoup d'autres villes moins importantes. Tout ceci rasé,

jeté par terre de fond en comble. — Et vous vous étonnez que les loyers aient augmenté !

On répond que des maisons ont été reconstruites.

Reconstruites, oui, mais dans d'autres conditions, et ce sont précisément ces autres conditions que je prends la liberté de signaler à la sollicitude de la Chambre, parce qu'en autorisant de nouveaux travaux elle amènerait les mêmes résultats.

Ce ne sont pas seulement des moellons déplacés, ce sont encore des existences déclassées, des habitudes changées, c'est une violence faite aux liens qui existaient entre les différents membres de la population parisienne.

Ainsi, les maisons anciennes possédaient relativement plus de logements que les nouvelles. On a fait le calcul : pour 100 maisons anciennes, il y avait 658 logements ; pour 100 maisons nouvelles, il n'y en a que 625 ; différence par 100 maisons, 33 logements.

Or, si vous appliquez ce calcul à 18,000 maisons qui ont été abattues, voici 59,400 logements supprimés ; et si vous supposez, — ce qui n'est pas exagéré, — dans chaque logement 4 personnes, voici 237,600 habitants chassés par l'expropriation et qui, dans le renouvellement artificiel de ce damier, — car Paris est réduit à l'état de damier, — sont poussés comme des pions au gré de la fantaisie d'une main puissante. (*Approbatton à la gauche de l'orateur. — Rumeurs dans les autres parties de l'assemblée.*)

Ce que je reproche à ce système ce n'est pas seulement le déplacement matériel, ce qui est déjà un mal, — c'est encore le déplacement moral qui en est la suite et qui change toutes les habitudes d'autrefois.

M. le ministre de l'intérieur nous l'a dit, avec l'autorité supérieure qui appartient à sa haute fonction : Vous êtes des politiques surannés, des bourgeois de Paris, des notaires retirés... (*Rires à la gauche de l'orateur.*) Vous ne connaissez rien à la grande politique, et, avec vos petites prévoyances, avec vos prudences subalternes, vous nous couperiez les ailes, à nous qui planons dans les cieux, à nous qui touchons à l'Olympe ! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de l'Intérieur. Mais, je n'ai rien dit de tout cela !

M. Jules Favre. Qu'avez-vous fait, vous, avec toutes ces ambitions ? Vous avez séparé la population de Paris en deux classes.

C'est là votre faute, — je n'en veux pas dire davantage, — elle est le résultat de votre seule imprévoyance, soit ; mais elle n'en est pas moins pour nous un sujet d'inquiétude, en même temps que de sourdes menaces pour le pays.

Autrefois, dans ce vieux Paris que vous n'avez pas craint de railler à cette tribune, après l'avoir détruit, les existences étaient, pour ainsi dire, confondues. Là les classes étaient rapprochées ; là, dans des appartements qui valaient bien ceux qu'on nous fait aujourd'hui, qui étaient, pour la plupart, plus spacieux, plus commodes, et dans lesquels les habitudes de la vie intime étaient beaucoup mieux respectées, dans lesquels on ne voyait pas des cuisines infectes dans des appartements de 3,000 ou 4,000 francs, on songeait à la santé des domestiques qui nous font vivre... (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*) Ces mêmes domestiques aujourd'hui sont relégués sous les toits, dans

des mansardes où ils souffrent de la chaleur pendant l'été, et du froid pendant l'hiver. (*Murmures et réclamations sur les mêmes bancs.*)

Dans ces vieilles maisons dont je parle, dans ces vieilles maisons de l'ancien Paris, les étages inférieurs étaient habités par des familles riches ; les étages supérieurs étaient divisés en petits logements occupés par des familles de médiocre fortune, souvent pauvres ; celles-ci prenaient, au contact des classes qui leur étaient supérieures par la fortune et par le rang, des habitudes de bienséante décence ; elles trouvaient aussi chez leurs riches voisins aide et protection, quand le malheur venait frapper à leur porte. Alors, je ne dis pas la charité, mais le secours était facile : on connaissait les misères avec lesquelles on cohabitait. Vous n'avez plus voulu de cet heureux état de choses, vous n'avez plus voulu voir la misère ; vous l'avez condamnée à l'exil ; vous la contraignez à se loger hors des barrières... (*Marques d'approbation à la gauche de l'orateur. — Protestations sur un grand nombre de bancs*), et vous nous avez fait un Paris de luxe, un Paris élégant et frivole.

Oui ! vous l'avez dit vous-même : Vous appelez dans l'enceinte de la capitale tout ce qui est riche, tout ce qui est dissipé, tout ce qui est prodigue ; je n'ose pas dire tout ce qui vous ressemble, mais tout ce qui peut être entraîné par vos habitudes. (*Vives réclamations.*) Vous avez construit des maisons dans lesquelles il est impossible de se loger, même au cinquième étage, si l'on n'est pas, à l'avance, pourvu d'une dizaine de mille francs de rente.

Est-ce que vous croyez que toutes ces choses peu-

vent durer ? Est-ce qu'elles n'ont pas eu déjà pour conséquence ce que je signalais tout à l'heure à l'attention de la Chambre, c'est-à-dire cette expulsion violente sans aucune espèce de sollicitude, ni pour les convenances individuelles, ni pour les intérêts des familles, de tant de citoyens qui ont été dans la nécessité de fuir l'expropriation et de se reléguer, d'abord aux barrières de Paris, puis après l'annexion, au delà des fortifications ?

Et savez-vous, messieurs, ce qui se passe dans certaines localités autour de Paris ? Des malheureux y sont réduits à coucher sur la terre. (*Dénégations nombreuses.*) Messieurs, c'est la vérité. Dans les terrains de Charonne, de Ménilmontant, de la Glacière, vous rencontrerez la preuve des faits que j'ai l'honneur de vous signaler ; vous verrez là de pauvres gens qui ont été autorisés à élever sans aucune espèce de régularité, des constructions légères parmi lesquelles celles qui sont en briques paraissent de véritables palais ; la plupart sont en planches, quelques-unes en carton bitumé ; dans ces misérables abris, des familles sont entassées ; il y a des espaces qui servent de rues ; mais nul éclairage, nulle police, rien qui puisse garantir la sécurité des personnes, pas plus que la salubrité des habitations.

Voilà, messieurs, la barbarie qui est à côté de la civilisation. (*Exclamations.*) Et cette barbarie, elle est le résultat de votre système, de vos détestables conceptions, de cette manie de vouloir toujours parler de la splendeur. La splendeur, elle se paye par l'humiliation ; il n'est pas possible qu'une cité puisse arriver à improviser, ainsi que l'a fait la ville de Paris, tous ces

quais, tous ces palais, tous ces boulevards, sans qu'elle aboutisse à cette conséquence funeste de se séparer violemment de la partie la plus intéressante de la population, de celle qui est pour nous tous la plus digne de sollicitude et de sympathie. Je ne fais ici aucune exception; je sais que vos sentiments sont les miens; (*interruptions diverses*) qu'il est impossible que, les uns et les autres, nous n'ayons pas, à cet égard, les mêmes opinions; seulement, messieurs, on vous trompe, soyez-en sûrs, on vous trompe, on ne vous dit pas la vérité.

Eh bien, permettez-moi, sur ce point, de faire appel à un document qui a presque un caractère officiel; car il est écrit par un homme qui s'occupe des choses municipales. Voici ce que je lis dans un livre qu'il a publié sur ces matières : « Il s'agit de mettre un terme à la progression déplorable des cités, cours ou passages particuliers qui se construisent dans Paris ou dans la nouvelle banlieue, au mépris des principes de l'hygiène et de la salubrité.

« Tandis que nos édiles font pénétrer l'air et la lumière dans le vieux Paris en ouvrant de larges boulevards, en créant de précieux ventilateurs, on voit se former aux extrémités de la ville, des groupes de maisons étroites et malsaines, dans lesquelles une déplorable spéculation entasse nos ouvriers, ces groupes de masures, appelées villas, cités, cours ou passages, selon la fantaisie des propriétaires, sont déjà au nombre de cinq cents dans le Paris actuel. Si nos édiles ont consacré en quinze années près de 300 millions pour assainir le vieux Paris, combien de millions ne fau-

drait-il pas dépenser dans un quart de siècle pour purifier les extrémités de la capitale !

« Ne laissez pas plus longtemps nos ouvriers parisiens s'étioler, se flétrir dans ces bouges étroits et malsains qui font la honte de Paris et de la civilisation. »

Messieurs, vous pouvez vérifier ces faits et vous convaincre que, loin d'être exagérés, ils sont affaiblis.

Plusieurs voix. Le nom de l'auteur ?

M. Jules Favre. C'est M. Lazare, un homme qui a étudié toutes les questions municipales, un économiste qui s'est beaucoup occupé de statistique.

Au surplus, le nom n'y fait rien. Contestez-vous les choses ? Voulez-vous que la Chambre ordonne une enquête ? Il en sortira non pas seulement une justification, mais l'aggravation des maux que je signale. Et si je voulais insister davantage, — ce que je ne veux pas, — je pourrais vous dire que, dans les parties mêmes du Paris régénéré, qui peuvent ne pas provoquer des reproches de ce genre, on rencontre, pour ainsi dire, partout la preuve de l'imprévoyance, du caprice, du dédain de l'intérêt privé qui caractérisent l'administration actuelle.

Je me contenterai de vous rappeler ce que vous savez comme moi, vous, qui avez quelquefois parcouru Paris, c'est que s'il a été embelli par de nombreux boulevards, par des squares, par des plantations, il y a certains quartiers, même des plus brillants, qui ont été complètement mutilés, uniquement afin d'arriver à satisfaire ce besoin de régularité matérielle que je voudrais bien voir M. le préfet introduire dans l'ordre administratif et moral.

Eh bien, pour ce besoin de régularité matérielle que fait-on? Là où on rencontre une colline on la tranche; et, alors, on voit de malheureux propriétaires, qui avaient le privilège de sortir de chez eux de plain-pied, se trouver en présence d'un abîme de plusieurs mètres. Ils adressent des plaintes à la ville; la ville y est sourde; elle ne se soucie pas de ces choses; peu lui importent les réclamations de quelques particuliers :

« Le Dieu poursuivant sa carrière
Verse des torrents de lumière
Sur ces obscurs blasphémateurs, »

et tout est dit.

Il est vrai qu'il y a des gens qui s'y cassent le cou et qui trouvent la chose mauvaise. Ainsi, voilà un malheureux propriétaire du boulevard d'Eylau; — c'est une de vos créations, vous en triompez, et vous la mettez à l'actif de toutes vos satisfactions personnelles, c'est une de ces grandes voies où vous avez fait de si grandes choses, et, en même temps, de si détestables; — voilà, dis-je, un propriétaire du boulevard d'Eylau, qui, dans une réclamation, à l'appui de laquelle je pourrais joindre beaucoup d'autres du même genre, s'exprime ainsi :

« M. le préfet a eu l'étrange fantaisie de couper la belle avenue d'Eylau en deux et de la transformer en rue haute et en rue basse; ces deux moitiés de rues sont séparées par un mur de soutènement qui a près de sept mètres de haut dans certaines de ses parties, et, pour arriver à la rue haute, il se trouve encore d'énormes escaliers à monter, excepté à son extré-

mité, près de la place de l'Hippodrome, où les deux voies deviennent de niveau. Ainsi, monsieur, falaises d'un côté, mur de l'autre, vous pouvez juger quelle dépréciation les propriétés ainsi encloses ont éprouvée et quelles difficultés ont les habitants pour arriver chez eux et y faire parvenir ce dont ils ont besoin; voilà pour l'équité. Mais la sécurité des citoyens, quelle est-elle? Je puis vous assurer que depuis cet état de choses, outre plusieurs graves accidents de voitures, il y a eu des chutes de citoyens suivies de mort. On parle de dix à douze personnes tuées; une enquête ferait connaître facilement la vérité à ce sujet. »

Mais qu'est-ce que dix ou douze personnes de tuées, en présence de l'apologie de M. le préfet de la Seine et de l'apothéose de la commission municipale présentées par M. le ministre d'Etat? En vérité, on se soucie bien de cela! Les Parisiens peuvent bien trébucher dans ces rues magnifiques où il y a des rampes inaccessibles, ils peuvent bien être tués, leurs familles peuvent bien être en deuil, cela ne regarde pas la commission municipale, elle a bien autre chose à faire que de se préoccuper de ces misères!

Et si je voulais voir ce qui a été fait au point de vue des splendeurs! si je voulais examiner ces squares, ces places qui ont été construits; si je voulais parler surtout des places qui ont été modifiées et même détruites contrairement à toute espèce de convenance, et de légalité, que n'aurais-je pas à dire!...

La place de la Bastille, par exemple : est-ce que vous lui portez une haine particulière?... Vous la trouviez trop large, trop éclatante, pour vous; il vous

faisait mal de voir le monument qui est au milieu. (*Oh! oh!*) Alors vous l'avez rétrécie, mutilée, vous en avez pris une portion pour la vendre.

Voilà ce qu'a fait une ville qui est si fière de l'augmentation de ses recettes : elle a vendu ses rues et ses places.

Plusieurs membres. Allons donc ! ce n'est pas sérieux !

M. Jules Favre. J'ai les mains pleines de plaintes que je ne veux pas vous lire, — j'ai déjà trop abusé de votre attention, — mais enfin j'ai les mains pleines de plaintes des propriétaires qui se trouvaient hier sur la place de la Bastille, qui se félicitaient du point de vue qu'offrait cette place, qui n'avaient pas le goût de M. le préfet, — on ne peut les en accuser, — qui avaient l'air, la lumière, et qui, aujourd'hui, au lieu d'être sur la place, se trouvent dans une rue de quelques mètres de largeur, celés, masqués derrière des édifices qu'ils n'avaient pas prévus, et qui, s'ils avaient existé, les auraient empêchés d'acquérir.

Vous parlez des promenades ! Mais qu'avez-vous fait du parc Monceau, je vous le demande (*ah ! ah !*) un des plus beaux jardins, que vous aviez toutes sortes de raisons de laisser aux Parisiens ? (*Interruptions.*)

Je dis que vous aviez toutes sortes de raisons de le laisser aux Parisiens : il ne vous coûtait pas cher celui-là, et dès lors il me semble que vous pouviez bien les en laisser jouir.

Vous ne l'avez pas fait, vous n'en avez donné qu'un tiers tout au plus ; puis, après en avoir livré le tiers, vous avez permis à un spéculateur de le rogner tout au-

tour, de sorte qu'au lieu des plantations qui faisaient la fraîcheur et l'ombre dans ces lieux, nous voyons s'élever des maisons, d'une hauteur indéfinie, qui viennent complètement gâter cette promenade sans beaucoup de profit pour la diminution des loyers.

Je ne veux pas, messieurs, prolonger cette discussion, et je me hâte de finir en vous disant que malheureusement, ce que nul ne conteste, tous ces beaux résultats et, suivant moi, tous ces excès, toutes ces conséquences funestes, tout cela a été obtenu au moyen d'illégalités qu'on ne prend plus la peine de dissimuler. Eh bien, chacun y a plus ou moins concouru; elles ne sont pas seulement l'œuvre d'un magistrat dont on a parlé à cette tribune, elles sont l'œuvre de la commission municipale, comme elles sont l'œuvre du ministère, qui, cependant, les a condamnées.

Dans une pareille situation, qu'est-ce que nous vous demandons? Est-ce que nous sommes téméraires? Est-ce que les finances, est-ce que les affaires, est-ce que la gestion morale de la ville de Paris, sont telles qu'il faille continuer dans un même ordre d'idées? Non, messieurs.

On vous le disait avec raison, nous n'avons pas à nous inquiéter du caractère, de la probité, des vertus des honorables membres de la commission municipale. Nous nous associons, à cet égard, sans les connaître, aux éloges qui leur ont été adressés. Mais, messieurs, ces éloges ne peuvent en rien atténuer la responsabilité qui pèse sur eux, non plus que le jugement que nous sommes en droit de porter sur leurs actes.

Je vous le demande, si, au lieu de l'administration

d'une grande ville, il s'agissait de l'administration d'une usine; si, au lieu d'être membres de la commission municipale; ces honorables personnes étaient membres d'un conseil de surveillance, est-ce que vous croyez que, devant les tribunaux, qui ne se contenteraient pas de proclamer leur amour platonique pour la loi tout en souffrant qu'elle fût violée, mais qui la feraient respecter par des décisions légales, est-ce que vous croyez que devant de tels tribunaux les membres d'un conseil de surveillance qui auraient tout abandonné, qui auraient laissé violer la loi, qui auraient blessé les plus chers intérêts de l'entreprise dont ils étaient les directeurs, est-ce que vous croyez qu'ils échapperaient à la légitime responsabilité qui pèserait sur eux? Assurément non. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Quant à cette responsabilité, nous ne la demandons que par les institutions.

Que les personnes soient écartées; laissons-les, messieurs, avec les éloges qu'on leur a décernés; mais ne continuons pas, de grâce, par ce système de fatales complaisances, de docilités assurément très-condamnables, de volontés qui nous portent à tout compromettre, ne continuons pas à nous engager davantage dans la voie dont on a signalé tous les dangers.

Ces dangers, messieurs, je les résume d'un mot; c'est, en définitive, la confiscation de Paris au profit d'un seul homme; ce sont 2 millions d'habitants qui sont livrés à son gouvernement, à son bon plaisir, à son caprice. Il ne le dissimule pas, quand il s'agit d'un embellissement, croyez-vous que ce sont les intérêts généraux qui l'indiquent? Non, ce sont des

considérations d'esthétique personnelle; c'est parce qu'il lui plaît que son regard puisse s'étendre librement d'un point à un autre qu'il bouleverse les maisons et les fortunes. (*Très-bien, très-bien, à la gauche de l'orateur. — Réclamations nombreuses.*)

Voici le passage qui me permet de parler ainsi que je le fais. M. le préfet de la Seine, répondant aux objections légitimes qu'ont soulevées les scandaleuses expropriations de la rue de la Paix, en plein cœur de Paris, dans l'un des quartiers les plus riches, où il a jeté les millions, où il les a prodigués dans ce gouffre au sein duquel ils se sont perdus, mais où ils ne sont pas perdus pour tout le monde, car ils ont produit ces énormes augmentations de valeur de terrains, et cette situation artificielle dont on a parlé, situation que vous verrez s'évanouir comme une fantasmagorie purement artificielle, M. le préfet disait :

« Quelqu'un pense-t-il maintenant qu'on ait eu tort d'ouvrir la grande artère qui a métamorphosé si complètement, en les rendant abordables, tous ces espaces qui faisaient tache sur la carte de Paris entre la chaussée d'Antin et le faubourg Saint-Honoré? »

Ainsi, parce qu'il y a un espace qui fait tache on ne s'occupe pas de ce qui le remplit, des habitants qui y logent, des hôtels qui y sont construits; il faut que la tache disparaisse, il faut que le boulevard passe. Ces 60 millions sont jetés dans le gouffre; ils vont augmenter aussi artificiellement la valeur des terrains, des autres maisons et augmenter proportionnellement les loyers. Tout cela importe peu, il faut que la tache disparaisse et les habitants aussi. Il n'y a plus de Parisiens, il n'y a plus que deux hommes : M. le préfet

et l'Empereur. C'est M. le préfet qui le déclare à la fin de son rapport. Il fait l'éloge de son administration, il déclare qu'il n'a plus rien à demander, qu'il a obtenu toutes les faveurs de son Souverain, il prétend qu'il est arrivé à cette époque sereine et désintéressée de la vie où on peut tout juger avec impartialité :

« C'est pourquoi, dit-il, je ne suppose pas montrer trop de présomptions si j'affirme qu'aucune pensée d'amour-propre ne peut plus m'animer, et si je me juge intéressé dans ce qui me reste à faire pour achever la transformation de la capitale de l'Empire, par le sentiment profond du bien public, et par un soin jaloux de l'honneur de la grande œuvre qui doit fournir une belle page de l'histoire de ce règne glorieux. »

Et Paris, et les Parisiens où sont-ils ! Ils sont confisqués, il n'en est pas question ; Paris est oublié ; mais les contribuables payent, ils ont toujours payé !... (*Murmures sur un grand nombre de bancs.*)

Et vous dites que ce n'est pas une question politique ! Et M. le ministre d'Etat n'a pas craint de déclarer que les grandes considérations qui doivent influencer sur le Gouvernement des empires sont ici tout à fait hors de saison. Messieurs, il faut que nous soyons à cette époque de frivolité, de confusion, d'anarchie morale pour qu'un pareil aveuglement soit possible. Il n'y a pas de question plus politique que celle qui s'agite devant vous. Il n'y en a pas qui touche plus profondément et plus légitimement aussi aux intérêts de la nation tout entière.

Oui, la question est ainsi posée : une grande cité de deux millions vis-à-vis d'un homme ; cet homme,

ce n'est pas le préfet, c'est l'Empereur ; c'est l'Empereur, par la Constitution, et votre Constitution vous ne pouvez pas la violer. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Vous pouvez bien, vous, monsieur le ministre d'Etat, par votre habileté oratoire, par l'éclat de votre talent, désintéresser votre responsabilité personnelle, conserver votre portefeuille ; mais vous le faites en découvrant le Souverain, et vous ne pouvez pas le laisser seul responsable vis-à-vis des Parisiens justement blessés. (*Vive approbation à gauche de l'orateur. — Réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)